

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 15 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Montmacq, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy CUELLE, Maire.

Présents : Mrs Mmes ; Rémy CUELLE ; Daniel DUCROQUET, Christine LEHEUTRE ; Hervé LE DROUMAGUET ; Colette ZIRRELLI ; Maryse VOITANT ; Vincent FABRE ; Thierry MERLE ; Sandrine LÉPINE ; Isabelle ORRIERE ; Sandra SAVIGNI ; Annette HILD ; Philippe AIMÉ ; Lucile DELASALLE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS : Mme Angélique CLÉRET, excusée qui a donné pouvoir à Monsieur Rémy CUELLE ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Colette ZIRRELLI.

Convocation du : 08 /11/2019 **Affichage convocation :** 08/11/2019.

affichage délibération 20/11/2019.

Conseillers en exercice : 15 **Présents :** 14 **Votants :** 15 votants (dont 01 pouvoir)

Le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2019 est approuvé.

✓ **Tarifs communaux 2020:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour 2020, à savoir :

➤ **location salle des fêtes :**

	2017	2018	2019	2020
Location VIN D'HONNEUR 130 €	130 €	140 €	140 €	
SANS verres				
Location VIN D'HONNEUR				
AVEC verres	160 €	160 €	170 €	170 €
Location REPAS				
SANS vaisselle	280 €	280 €	290 €	290 €
Location REPAS				
AVEC vaisselle	330 €	330 €	350 €	350 €
Caution salle des fêtes	210 €	210 €	210 €	300 €
Caution badge alarme	35 €	35 €	35 €	50 €

Toute pièce de vaisselle cassée sera facturée 2,50 €.

➤ **Concessions cimetière :**

	2017	2018	2019	2020
Concession trentenaire	300 €	300 €	330 €	330€

Concession cinquantenaire 500 € 500 € 550 € 550€

➤ Vacations funéraires 2020 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est d'avis de fixer le montant de la vacation funéraire pour 2020 à 20 €
(VINGT EUROS). Ce montant sera fixé par arrêté du Maire.

➤ Columbarium, urnes enterrées et jardin du souvenir :

Le Conseil Municipal

➔ **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs pour 2020 :

♦ Concession d'une case au columbarium
ou d'une urne enterrée : pour 10 ans : 420 €
pour 20 ans : 630 €

♦ Chaque présence obligatoire de l'agent communal
(ouverture et fermeture d'une case ou dispersion de cendres
à la charge des familles) 25 €

➤ pêche étang communal :

	2017	2018	2019	2020
Carte de pêche annuelle	25 €	25 €	25 €	25 €
Carte invités	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €

➤ concours de pêche annuel:

	2017	2018	2019	2020
➤ Montmacquois titulaire de la carte de pêche :	4 €	4 €	4 €	4 €
➤ Montmacquois non titulaire de la carte de pêche :	8 €	8 €	8 €	8 €
➤ extérieurs :	8 €	8 €	8 €	8 €

➤ bibliothèque :

	2017	2018	2019	2020
Adultes :	5 €	5 €	5 €	5 €
Extérieur :	10 €	10 €	10 €	10 €
Moins de 16 ans :	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

➤ accueil périscolaire et APE :

	2017	2018	2019	2020
Quart d'heure périscolaire :	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Demi-heure périscolaire :	1 €	1 €	1 €	1 €
Heure périscolaire :	02 €	02 €	2 €	2 €
Forfait matin (7 h 20/ 8h35) :	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €

Toute durée entamée sera payée.

> Cantine avec accueil du midi :

	2017	2018	2019	2020
Repas cantine avec accueil du midi :	5,00 €	5,00 €	5 €	5 €

✓ **Rapport annuel du service public de l'eau 2017 et rapport du Maire :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel du service public de l'eau 2017 établi par l'ADTO et du rapport du Maire, présenté par Monsieur Philippe AIME, n'émet aucune objection.

✓ **Goûter de Noël offert aux enfants de l'Ecole de Montmacq :**

Le Conseil Municipal décide de reconduire le goûter de Noël offert aux enfants de l'école de Montmacq. Celui-ci est prévu le 17 décembre 2019 à 14h30.

✓ **Réalisation d'une dalle béton pour l'aire de jeux :**

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçu concernant la réalisation d'une dalle béton pour l'aire de jeux. La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante, est l'entreprise DEGAUCHY pour un montant de 6 500 euros HT.

✓ **Fourniture et posé de jeux pour enfants :**

Monsieur le Maire présente les différents devis qu'il a reçu concernant fourniture et pose d'une aire de jeux. La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise MEFRAN pour un montant de 17 984 euros HT.

✓ **Transmission des documents à la sous-préfecture « ACTES » :**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'une convention entre la mairie et le contrôle de légalité de la sous-préfecture de Compiègne va être mise en place afin de pouvoir procéder à la télétransmission des documents soumis au contrôle de légalité. Cette mise en place devient obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

✓ **Convention de groupement avec la CC2V – Sel de déneigement 2019 :**

Afin de satisfaire les besoins en sel de déneigement de la commune pour l'année 2019/2020 et l'intérêt, avec l'objectif de réaliser des économies d'échelle, il convient de mutualiser ces besoins avec ceux des autres communes. C'est pourquoi la CC2V propose une convention de groupement de commande afin d'obtenir les meilleurs prix.

✓ **Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de MONTMACO :**

Le 14 juin 2019, les membres du conseil municipal ont été informés des modifications a apporté au PLU de Montmacq.

CONSIDERANT qu'aucun avis n'a été émis par les Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre mis à disposition du public ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Montmacq.

✓ **Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) :**

Ce règlement a été mis en vigueur le 25 mai 2018 pour les pays de l'union européenne. Il permet de protéger les données à caractères personnelles de tout individu. Il va permettre d'encadrer la collecte, le traitement ainsi que leur utilisation.

L'ADICO propose de nous accompagner dans cette mise en place et propose de mutualiser son délégué à la protection des données. Le conseil municipal décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de l'autoriser à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO.

✓ **Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité :**

Le conseil municipal a décidé à la majorité de ne pas accorder à Monsieur Eric ROMMELAERE, comptable public, une indemnité de conseil pour l'année 2019. En effet, ils ont estimé qu'étant en poste depuis septembre, ils n'ont pas pu évaluer son travail.

✓ **Remplacement complet de 2 poteaux incendie par la fourniture et la pose de 2 bouches incendie.**

Monsieur le Maire indique que, suite à la vérification annuelle des poteaux et bouches d'incendie de la Commune, il s'avère que 2 poteaux, situés au 152, rue du Maréchal Joffre et au 35, rue Jean Kostrzewski sont défectueux. Il y a donc lieu de les remplacer. Il présente à l'assemblée le devis de la SAUR d'un montant de 4 306.56 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, que le présent acte est rendu exécutoire le /11/ 2019 date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne (Oise).

Le Maire,
Rémy CUELLE.



le Maire,
Rémy CUELLE

